

## Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 27 mars 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Josée Deslongchamps

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 18 h 30.

### 2. **CONSTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2023-03-086

### 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse, Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 968 900 \$ et qui sera réalisé le 3 avril 2023;
5. Adjudication de l'émission;
6. Utilisation du solde du soccer à la suite de la fermeture du compte;
7. Réfection du plancher de la salle du 1<sup>er</sup> plancher au Centre Joachim-Tremblay;
8. Poursuite de la procédure de la vente pour taxes 2023;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-087

**4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 968 900 \$ ET QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 968 900 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
16-217	300 000 \$
16-218	48 000 \$
16-229	135 400 \$
16-217	60 000 \$
20-301	107 800 \$
22-335	89 700 \$
20-298	228 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 16-217, 16-218, 20-301 et 20-298, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu unanimement

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>88 100 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>92 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>97 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>101 800 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>106 800 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>482 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16-217, 16-218, 20-301 et 20-298 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-088

## 5. ADJUDICATION DE L'ÉMISSION

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	27 mars 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 avril 2023
Montant :	968 900 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 avril 2023, au montant de 968 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

88 100 \$	4,70000 %
92 400 \$	4,40000 %
97 200 \$	4,20000 %
101 800 \$	4,20000 %
589 400 \$	4,20000 %

Prix : 98,49300

Coût réel : 4,63929 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

88 100 \$	4,71000 %
92 400 \$	4,71000 %
97 200 \$	4,71000 %
101 800 \$	4,71000 %
589 400 \$	4,71000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu unanimement

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 avril 2023 au montant de 968 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 16-217, 16-218, 16-229, 20-301, 22-335 et 20-298. Ces billets sont émis au prix de 98,49300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-089

**6. UTILISATION DU SOLDE DU SOCCER À LA SUITE DE LA FERMETURE DU COMPTE**

---

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QU' : À la suite de la fermeture du compte du soccer, la Ville de Macamic utilise le solde du compte de 9 000 \$ pour le projet du terrain de balle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

*Pour le prochain point, le conseiller Abel Mandeville se retire puisque le lien familial existant avec l'un des possibles entrepreneurs qui*

*pourrait soumissionner pourrait être source de conflit d'intérêts.*

2023-03-090

**7. RÉFECTION DU PLANCHER DE LA SALLE DU 1<sup>ER</sup> PLANCHER AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic procède à la réfection complète du plancher de la salle du 1<sup>er</sup> plancher au Centre Joachim-Tremblay, suite au dégât d'eau survenu le 5 février 2023.

QUE : La Ville de Macamic procède à des appels d'offres publiques pour lesdits travaux de réfection.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-091

**8. POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE LA VENTE POUR TAXES 2023**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la greffière-trésorière adjointe, Joelle Rancourt a informé la MRC d'Abitibi-Ouest de poursuivre la procédure de vente pour taxes 2023 et accepte de payer les frais de publication et autres frais reliés à la démarche de la vente pour taxes par la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

2023-03-092

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Joëlle Rancourt  
Adjointe à la direction générale  
et greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse